

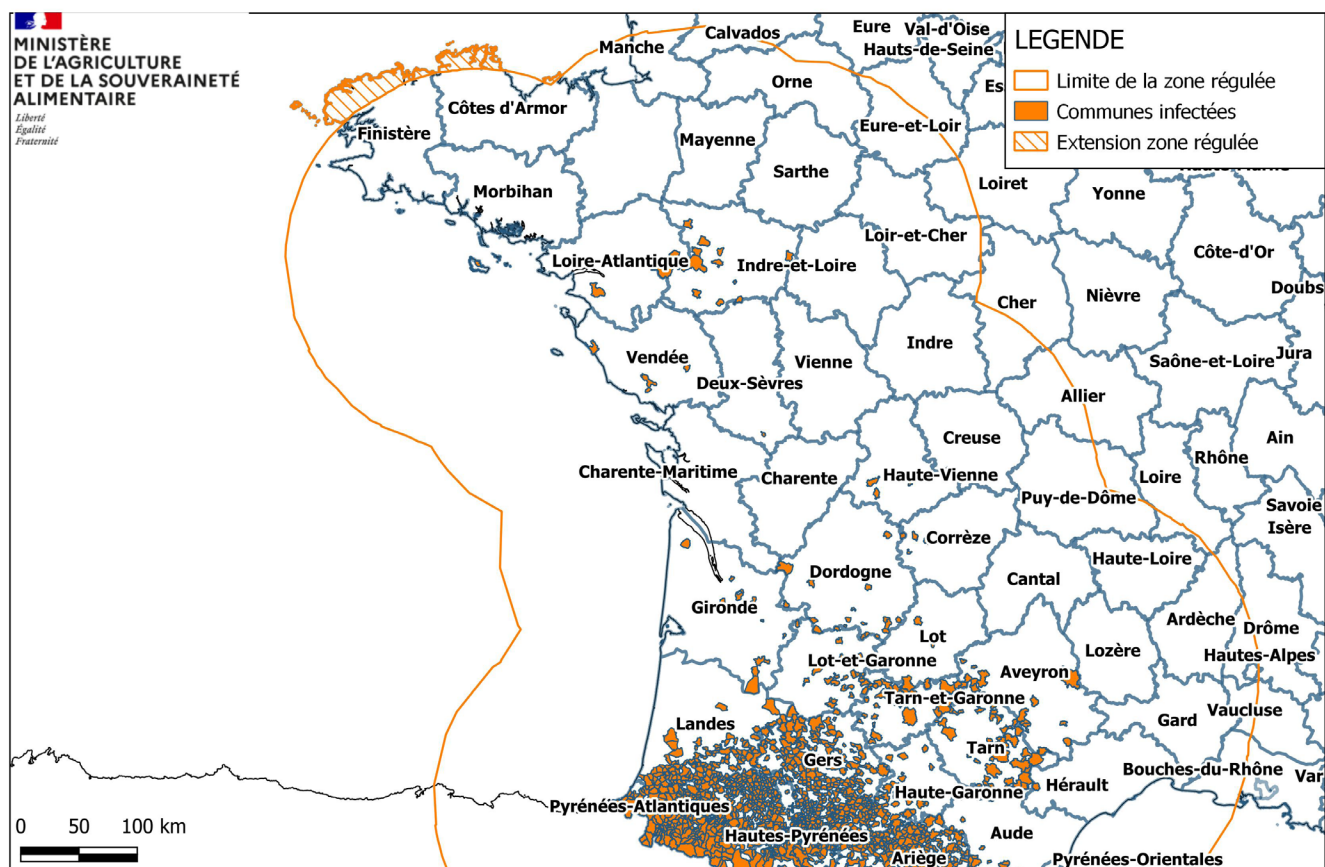
ANNEXE 3 AU 09/09/2024

MHE

Les animaux de la zone indemne ne sont pas admis sur le salon.

La PCR négative de moins de 21 jours, n'est plus obligatoire pour les animaux de la zone régulée, toutefois les animaux positifs présentant un signe clinique ne sont pas admis sur le salon (*attesté par le vétérinaire sanitaire, cf. certificat sanitaire bovins*).

MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : Foyers en France



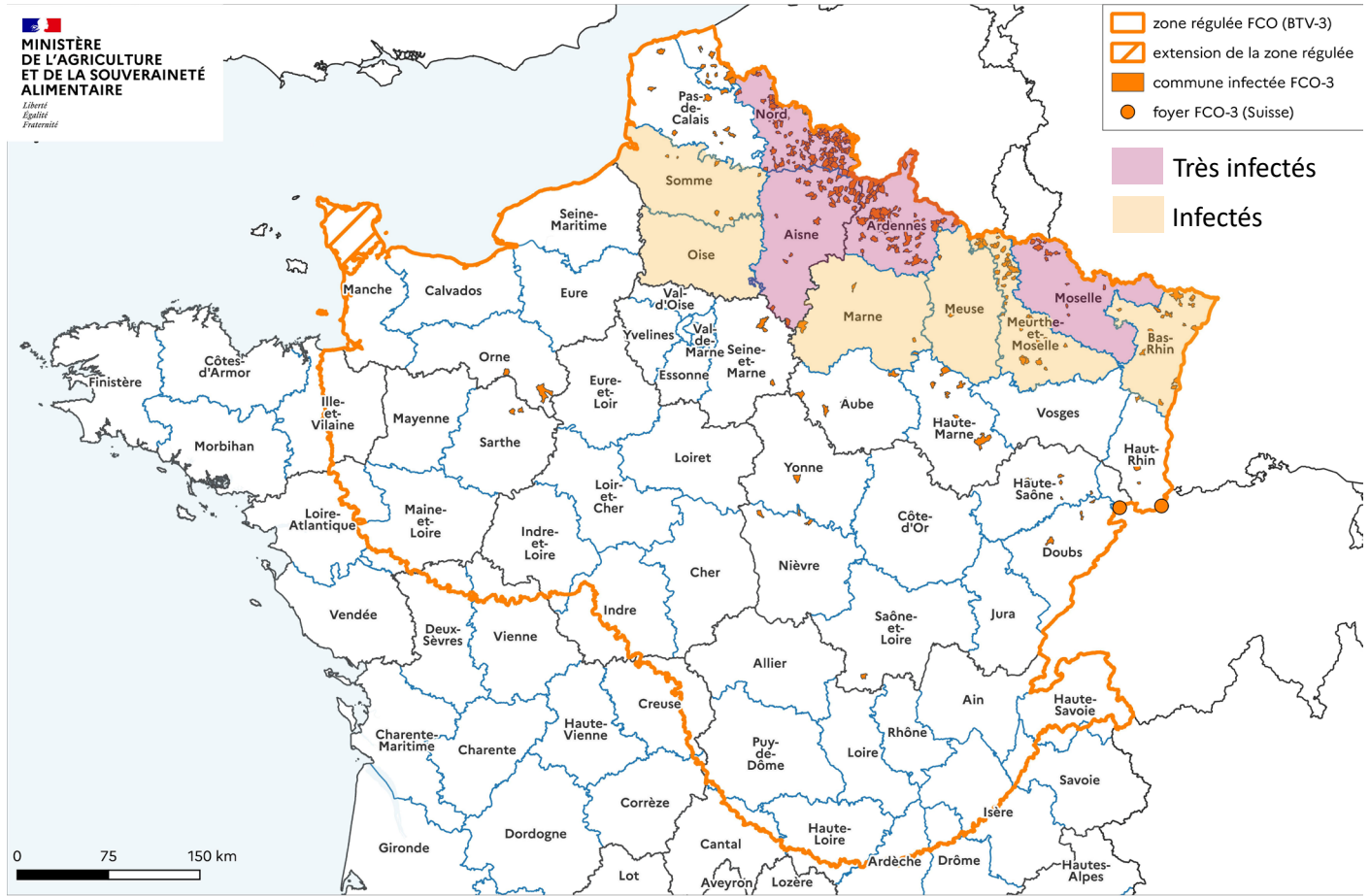
FCO BTV-3

Aucun animal provenant de la zone régulée* FCO BTV-3 ne sera admis sur le salon.

Si la zone évolue d'ici le salon, c'est la carte ci-dessous qui fera référence.

* au 05/09/2024

FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTV-3) : ZONE REGULEE



Sources : MASA (5 septembre 2024) et OMSA (29 août 2024), IGN (ADMINEXPRESS, 2024), ©EuroGeographics 2024

Edition le 05/09/2024

FCO SÉROTYPE 8

Les ovins doivent obligatoirement être vaccinés contre la FCO sérotype 8.

Il est fortement conseillé aux bovins d'être vaccinés également.